

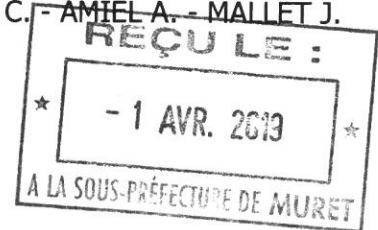
Département de la Haute-Garonne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-CLERMONT	SEANCE : 29/03/2019
Arrondissement de Muret		Nombre de conseillers en exercice : 14
Mairie de LABASTIDE-CLERMONT		Présents : 10 Absents : 4 Votants : 11
		Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/03/2019. D 22.2019

Présents : DINTILHAC P-A.- PRIOLO N - BOUHACENE P. - LE MAO C. - AMIEL A. - MALLET J.
- PRAT A. - PASCAL D. - GIRARD C. - BAILEY J.

Absents : LASSEUR N. - JOLY J-M. - BOYER M. - EQUILBEC.L

Pouvoir : EQUILBEC L. à BOUHACENE P.

Secrétaire de séance : PASCAL D.



Objet : Lancement d'une modification simplifiée n°2 du PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mars à 21 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de M. DINTILHAC Pierre-Alain, Maire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2017 approuvant le PLU et expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de prescrire une modification simplifiée n°2 pour les motifs suivants :

- Permettre la bonne instruction des autorisations d'urbanisme, et la compréhension du Plan Local d'Urbanisme par les usagers
- Permettre le réaménagement des OAP
- Prendre en compte les nouvelles doctrines de l'Etat concernant l'exclusion des piscines et des terrasses non couvertes dans l'emprise au sol dans les différentes zones du PLU
- Permettre le changement de destination de bâtiments situés en zone A

Suite à ces différents motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une modification simplifiée n°2 du PLU.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent, Décide de :

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de lancer une modification simplifiée n°2 du PLU
- Demander à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de modification simplifiée n°2 du PLU
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché et à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Pierre-Alain DINTILHAC

